



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
Point 17 de l'ordre du jour : Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil (<i>fin</i>)	251	d) Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de ren- forcer la coopération économique et technico- scientifique entre les États e) Protéines comestibles Rapport du Comité de coordination
Point 3 de l'ordre du jour : Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développe- ment: examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développe- ment a) Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Comité économique (<i>fin</i>)	252	257
b) Identification des pays en voie de développement les moins avancés Rapport du Comité économique	254	Point 12 de l'ordre du jour : La mer a) Sciences de la mer b) Moyens de prévenir et de combattre la pollution des mers c) Ressources minérales Rapport du Comité de coordination
Point 2 de l'ordre du jour : Examen général de la politique économique et sociale internationale (<i>fin</i>)	255	258
Point 4 de l'ordre du jour : Planification du développement et projections a) Problèmes de planification b) Services consultatifs pour la planification du déve- loppement Rapport du Comité économique	256	Point 15 de l'ordre du jour : Développement et coordination des activités des orga- nismes des Nations Unies a) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique b) Rapports du Comité du programme et de la coordi- nation et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination c) Rapports du Comité administratif de coordination Rapport du Comité de coordination
Point 5 de l'ordre du jour : Questions fiscales et financières a) Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement Rapport du Comité économique	256	258
b) Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement Rapport du Comité économique	256	Point 16 de l'ordre du jour : Rapports du Corps commun d'inspection Rapport du Comité de coordination
c) Planification de la réforme fiscale Rapport du Comité économique	256	259
d) Politique et gestion budgétaires Rapport du Comité économique	257	Point 19 de l'ordre du jour : Calendrier des conférences Rapport du Comité de coordination
Point 7 de l'ordre du jour : Développement industriel a) Rapport du Conseil du développement industriel b) Rapport de la Conférence internationale extra- ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel c) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement Rapport du Comité économique	257	260
d) Application de la science et de la technique au développement industriel Rapport du Comité de coordination	257	Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa cinquante et unième session
Point 10 de l'ordre du jour : Questions relatives à la science et à la technique a) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement c) Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement		261
		Point 18 de l'ordre du jour : Elections
		261
		Coopération et relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme
		261
		Pouvoirs des représentants à la cinquante et unième session du Conseil
		262
		Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
		262
		Ajournement de la session
		262

Président : M. DRISS (Tunisie)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

**Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux
du Conseil (*fin**)**

1. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de représentant de la Tunisie, rappelle deux propositions qu'il a formulées à la

* Voir la 1789e séance.

présente session (1789e séance) concernant, d'une part l'organisation, tous les trois ans, de conférences à l'échelon ministériel des pays membres du Conseil et, d'autre part, la participation du Conseil aux délibérations des organes intergouvernementaux des institutions spécialisées, conformément à l'Article 70 de la Charte des Nations Unies.

2. Il propose au Conseil d'inscrire ces deux questions à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, étant entendu que la délégation tunisienne présentera en temps voulu un document sur ces mesures, qui à son avis pourraient contribuer au renforcement du Conseil économique et social.

3. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) n'a pas d'objection à faire aux propositions du Président mais, étant donné qu'elles soulèvent à nouveau la question de l'amélioration de l'organisation des travaux du Conseil, il souhaiterait pour sa part que l'on inscrive également à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session la question de la participation accrue des observateurs aux travaux du Conseil.

4. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait prématuré d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Conseil. La délégation soviétique n'est en tout cas pas en mesure d'appuyer une telle proposition, car elle n'a reçu aucune instruction de son gouvernement. En ce qui concerne la participation du Conseil aux sessions des organes intergouvernementaux des institutions spécialisées, M. Kassatkin rappelle qu'en principe tous les membres du Conseil sont également membres des institutions spécialisées et qu'ils participent en général aux travaux de leurs organes législatifs. De toute façon, cette question ne peut être réglée avant que les délégations et leurs gouvernements aient été saisis d'un document approprié.

5. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de représentant de la Tunisie, dit que la délégation tunisienne proposera à nouveau au moment opportun l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Conseil.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement

a) Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Comité économique (fin) [E/5029, annexe; E/5059, E/L.1456, E/L.1457]

6. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le premier projet de décision présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1456).

7. Répondant à une question de M. SMOQUINA (Italie), M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) précise que la délégation des Etats-Unis juge opportun de reporter à la cinquante-deuxième session l'examen du rôle que la Commission du développement social doit jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement, parce que le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner cette question à sa présente session.

Le projet de décision est adopté.

8. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le second projet de décision présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1457).

9. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique n'est pas opposée au projet de décision, mais qu'elle tient à réaffirmer l'avis qu'elle a exprimé au Comité économique (533e séance), à savoir que certains des indicateurs proposés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement (E/5040) ne sont pas à l'abri de toute critique et ne constituent pas le seul élément à utiliser pour surveiller l'exécution des divers éléments de la Stratégie.

10. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) n'est pas opposé en principe à ce que le Conseil prenne une décision sur le rapport du Secrétaire général (E/5040), mais rappelle que cette question n'a pas été examinée de façon approfondie par le Comité économique, qui a décidé de transmettre au Conseil des observations et les documents dont il était saisi à ce sujet.

11. La délégation brésilienne a fait état, à la 530e séance du Comité économique, de certains doutes concernant les propositions contenues dans ce rapport, et, surtout, la liste d'indicateurs à utiliser pour surveiller l'exécution de la Stratégie du développement. L'examen de cette question par le Comité économique a été axé surtout sur les aspects institutionnels de l'examen et de l'évaluation, tandis que la teneur même du système n'a pas été étudiée avec toute l'attention voulue.

12. Dans ces conditions, la délégation brésilienne peut difficilement accepter la proposition des Etats-Unis d'Amérique telle qu'elle est actuellement libellée. Elle estime notamment qu'il est prématuré que le Conseil recommande à l'Assemblée générale de "prendre note avec approbation" du rapport du Secrétaire général car, d'une part, l'Assemblée générale doit elle-même examiner ce rapport de façon plus approfondie avant de pouvoir prendre une décision et, d'autre part, comme l'a fait observer le représentant de l'URSS, ce rapport ne constitue qu'un des éléments principaux pour l'examen de la teneur même du système d'évaluation générale. Par ailleurs, la délégation brésilienne ne peut accepter le jugement formulé dans la suite du texte, à savoir que ce rapport fournit en général "une bonne base" pour un système d'examen et d'évaluation, car cela ne correspond pas à l'avis général.

13. Le représentant du Brésil suggère en conséquence de remplacer les mots " de prendre note avec approbation (...)

du rapport” par les mots : “d’examiner (...) le rapport”, et de remplacer le membre de phrase “fournit en général une bonne base pour un système d’examen et d’évaluation” par “est un élément qui peut contribuer à l’élaboration de mesures et de critères pour l’examen et l’évaluation”.

14. M. LAZAREVIC (Yougoslavie) dit que sa délégation a également formulé un certain nombre de réserves concernant la teneur du rapport du Secrétaire général, et qu’elle appuie en conséquence les amendements proposés par le représentant du Brésil.

15. M. PRAGUE (France) rappelle que la délégation française a approuvé, au Comité économique, l’orientation d’ensemble du rapport du Secrétaire général et qu’elle appuie en conséquence le projet de décision proposé par les Etats-Unis d’Amérique. Cependant, elle ne comprend pas très bien ce qu’il faut entendre par “prendre note avec approbation”, car l’Assemblée générale peut soit “approuver” le rapport du Secrétaire général soit en “prendre note avec appréciation”. Cette dernière formule serait préférable, car elle est plus conforme à la suite du texte.

16. M. CARANICAS (Grèce) rappelle que le Comité économique, dont il a présidé les débats, a approuvé dans sa grande majorité le rapport du Secrétaire général, notamment après les explications fournies par le Secrétariat.

17. Il approuve les observations faites par le représentant de la France et propose de remplacer “approbation” par “satisfaction” ou “appréciation”.

18. M. NAIK (Pakistan) dit que sa délégation a également fait des réserves concernant le rapport du Secrétaire général, et notamment l’annexe contenant une liste d’indicateurs à utiliser pour évaluer les progrès de la Stratégie. Elle appuie en conséquence les amendements proposés par le Brésil.

19. M. ZAGORIN (Etats-Unis d’Amérique) remercie le représentant de la Grèce d’avoir rappelé que le projet de décision a reçu un appui général au sein du Comité économique. La délégation des Etats-Unis est d’ailleurs prête à accepter de remplacer l’expression “avec approbation” par “avec satisfaction”.

20. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, dans le texte russe du projet de décision, on ne trouve aucune expression correspondant à “avec approbation” ou “avec appréciation”, et il suggère, pour uniformiser les textes, de supprimer simplement dans le texte anglais original les mots “with approval”.

21. M. ARIFF (Malaisie) dit que sa délégation a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et qu’elle appuie en conséquence le projet de décision présenté par les Etats-Unis d’Amérique. Elle pense toutefois que les amendements proposés par le Brésil pourraient améliorer le texte du projet, et elle se félicite à ce propos de l’attitude compréhensive du représentant des Etats-Unis.

22. M. ODERO-JOWI (Kenya) dit que sa délégation approuve dans l’ensemble le projet de décision, mais qu’elle

n’est pas pleinement satisfaite du rapport du Secrétaire général, car elle estime que l’examen et l’évaluation doivent être un processus continu et qu’il n’est pas possible d’établir à cet effet des critères et des indicateurs précis. En outre, certains éléments de la Stratégie du développement ne sont pas pris en considération.

23. Le représentant du Kenya propose en conséquence d’insérer, après les mots “une bonne base”, l’adjectif “provisoire”.

24. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) sait gré au représentant des Etats-Unis d’avoir accepté le premier amendement qu’il a proposé, et considère que la suggestion que vient de faire le représentant du Kenya répond d’une certaine façon à sa deuxième observation.

25. Il voudrait cependant faire une troisième proposition, visant à insérer, après les mots “à sa vingt-sixième session”, le membre de phrase suivant : “sous réserve des observations et des remarques faites par les délégations”.

26. M. ZAGORIN (Etats-Unis d’Amérique) rappelle qu’il est prêt à accepter que l’on remplace l’expression “avec approbation” par “avec satisfaction”.

27. Pour répondre à l’observation du représentant du Kenya, il propose la rédaction suivante : “en considérant que ce rapport constitue en général une base de départ rationnelle pour un système d’examen . . .”.

28. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de décision E/L.1457 avec les modifications acceptées par son auteur.

Le projet de décision est adopté.

29. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 3 a de l’ordre du jour (E/5059).

30. Il demande aux auteurs du projet de résolution reproduit dans la section I du paragraphe 6 de ce document s’ils maintiennent leur proposition. Il signale que ce projet a fait l’objet d’amendements reproduits dans la section II du même paragraphe.

31. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) n’a pas eu le temps de consulter les auteurs du projet, mais suppose qu’ils partagent l’avis de la délégation brésilienne. Pour celle-ci, étant donné la décision que le Conseil a prise concernant le projet de résolution E/L.1451 (et notamment la partie C de ce projet, relative au mécanisme d’examen et d’évaluation), il n’y a pas lieu de mettre aux voix un projet de résolution sur lequel le Comité économique ne s’est pas prononcé du fait que, à la suite d’une motion d’ordre, il a ajourné son débat sur le point 3 a. La délégation brésilienne continue pour sa part de partager l’avis exprimé dans ce projet de résolution en ce qui concerne le mécanisme d’évaluation et les arrangements institutionnels y relatifs, et elle adoptera la même position au moment de l’examen de cette question par l’Assemblée générale, conformément à la résolution 2641 (XXV).

32. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution présenté par l’Indonésie et le Kenya, qui

figure dans la section III du paragraphe 6 du rapport du Comité économique.

33. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation approuve les mesures proposées au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution en vue d'aider le Comité de la planification du développement à s'acquitter efficacement de ses tâches, mais qu'elle ne voit pas l'utilité de l'alinéa *d*, en vertu duquel le Comité serait autorisé à faire exécuter des travaux de recherche sur certaines questions considérées comme importantes dans l'évaluation des progrès. En effet, de nombreux membres du Comité représentent en fait des organismes nationaux qui s'occupent de ces questions avec compétence et dont les travaux sont largement utilisés par le Comité; la délégation de l'URSS pense qu'il serait donc peu justifié que le Comité confie des travaux de recherche à d'autres services.

34. M. ODERO-JOWI (Kenya) précise, à l'intention du représentant de l'URSS, que les opérations d'examen et d'évaluation seront menées aux échelons national, régional, sectoriel et international et que, si le Comité n'a pas besoin de faire exécuter des travaux de recherche sur des questions dont s'occupent les organismes nationaux, cette méthode pourrait être justifiée pour des questions qui relèveraient à la fois de l'analyse régionale et de l'analyse sectorielle.

35. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les analyses sectorielles sont en général effectuées par les organismes nationaux, et il s'étonne que l'on envisage de demander à des organisations internationales d'entreprendre des recherches, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires. Il est tout à fait inutile, à son avis, que le projet de résolution contienne un alinéa particulier sur ce sujet.

36. Il demande que le Conseil procède à un vote séparé sur l'alinéa *d* du paragraphe 3 du dispositif.

37. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) se demande si les dépenses que pourrait entraîner ce projet de résolution seront imputées sur le budget, ou si l'on utilisera à cet effet des fonds spéciaux.

38. M. ODERO-JOWI (Kenya) fait observer que le domaine sur lequel doivent porter l'examen et l'évaluation est extrêmement complexe et qu'il ne peut être divisé en secteurs nettement distincts, comme c'est le cas dans le rapport du Secrétaire général (E/5040). La délégation du Kenya et celle de l'Indonésie estiment en conséquence que des travaux de recherche seront nécessaires, notamment pour les analyses qui sont intermédiaires entre les études sectorielles et les études régionales.

39. M. de SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) rappelle que les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par l'Indonésie et le Kenya sont indiquées à l'annexe au rapport du Comité économique, et que les travaux qui seront effectués par des personnes n'appartenant pas au Secrétariat seront imputés sur le budget ordinaire. Il

s'étonne que des représentants aient soulevé la question des incidences financières de l'utilisation de services de consultants, car il s'agit là d'une formule très couramment utilisée par le Secrétariat, qui ne dispose pas toujours des compétences nécessaires pour effectuer certains travaux.

40. Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa *d* du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution présenté par l'Indonésie et le Kenya (E/5059, par. 6, sect. III).

Par 17 voix contre 2, avec 8 abstentions, cet alinéa est adopté.

41. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

42. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique a voté contre l'alinéa *d* du paragraphe 3 du projet de résolution et pour l'ensemble de ce projet parce qu'elle est convaincue que des spécialistes scientifiques qui ont un niveau de qualification élevée n'ont pas besoin de l'aide d'autres spécialistes pour mener à bien leurs travaux.

43. M. ODERO-JOWI (Kenya) estime que les processus à évaluer sont si complexes qu'il serait bon de renforcer le Secrétariat pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.

44. M. SMOQUINA (Italie) dit à propos de l'alinéa *a* du paragraphe 3 du dispositif de la résolution, qui porte le nombre des membres du Comité de la planification du développement de dix-huit à vingt-quatre, qu'il serait très utile, de l'avis de la délégation italienne, qu'au moins deux des nouveaux membres soient des spécialistes des aspects sociaux du développement, étant donné l'importance de ce secteur dans l'ensemble des problèmes traités.

45. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil fasse sienne cette recommandation et la consigne dans son rapport.

Il en est ainsi décidé.

46. Le PRÉSIDENT invite le Comité à examiner le projet de résolution présenté par le Kenya, qui figure dans la section IV du paragraphe 6 du rapport du Comité économique (E/5059).

Le projet de résolution est adopté.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement

b) Identification des pays en voie de développement les moins avancés

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5061)

47. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 3 *b* de l'ordre

du jour (E/5061), et en particulier le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 de ce document.

48. Le Comité ayant adopté ce projet de résolution à l'unanimité, le Président propose que le Conseil fasse de même.

Il en est ainsi décidé.

49. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation, qui a voté pour ce projet de résolution, tient à ce qu'il soit bien entendu que, à son avis, l'établissement d'une liste des moins avancés parmi les pays en voie de développement ne signifie pas que les critères retenus seront les seuls — ou même les principaux — à considérer pour l'octroi de l'aide sur le plan bilatéral et multilatéral.

50. M. PATHMARAJAH (Ceylan) souligne que, pour sa délégation, les critères retenus doivent avoir une valeur dynamique et non statique et qu'il doit toujours rester possible d'ajouter de nouveaux pays à la liste établie.

51. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil), expliquant le vote de sa délégation, souligne que, en appuyant le projet de résolution, elle a considéré le paragraphe 1 comme une disposition aux termes de laquelle le Conseil prend simplement note du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session, sans faire sienne la liste des pays les moins avancés que le Comité a cherché à identifier provisoirement.

52. D'autre part, il doit être entendu que cette résolution ne préjuge en rien les décisions qui ont été ou pourront être prises par d'autres organes des Nations Unies — notamment la CNUCED — qui ont été ou seront chargés à l'avenir d'examiner cette question.

53. M. ODERO-JOWI (Kenya) s'associe à l'explication que vient de donner le représentant de Ceylan. Il souligne que, pour sa délégation, les critères retenus pour l'identification des moins avancés parmi les pays en voie de développement sont encore très insuffisants et, en tout état de cause, ne peuvent représenter qu'un début. De nombreux autres facteurs (notamment d'ordre social) doivent entrer en ligne de compte, et il faut espérer que le Secrétariat sera en mesure d'améliorer la méthode suivie pour déterminer ces critères.

54. M. HAMID (Soudan) souligne que, lorsqu'il a présenté ce projet de résolution, il avait bien en vue un processus dynamique et continu. A ce que vient de dire le représentant de Ceylan, on pourrait ajouter qu'il faut prévoir non seulement l'adjonction éventuelle de nouveaux pays, mais aussi la possibilité de rayer de la liste les pays qui auront atteint un stade plus avancé de développement; c'est pour tenir compte de cette éventualité que le dernier paragraphe a été modifié.

55. M. ASANTE (Ghana) tient à réaffirmer que sa délégation, comme elle l'avait déjà dit au Comité économique, considère que les critères retenus sont provisoires et que la liste devra être révisée selon que de besoin.

56. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que, pour sa délégation, il s'agit en effet d'un exercice essentiellement dynamique, comme le confirme d'ailleurs la possibilité de modifier la liste, qui est prévue au dernier paragraphe. La délégation soviétique estime, comme elle l'a dit clairement au Comité économique, que les critères retenus par le Comité de la planification du développement doivent uniquement servir de cadre à la discussion du problème, qui devra être poursuivie au sein des commissions économiques régionales, sauf la CEE.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale (*fin**) [E/L.1432/Rev.1]

57. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le texte révisé du projet de résolution sur la situation monétaire internationale (E/L.1432/Rev.1), présenté par la Grèce, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie et le Soudan.

58. M. ODERO-JOWI (Kenya) précise que les auteurs du projet ont accepté une légère modification tendant à ajouter à la fin du paragraphe 2 du dispositif les mots "conformément à la procédure établie".

59. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pas participé aux consultations qui ont eu lieu en vue de la révision du projet de résolution. Elle estime que la portée de ce projet a encore été affaiblie et qu'il n'apporte aucune solution à la crise monétaire internationale. Elle se verra dans l'obligation de s'abstenir s'il est mis aux voix.

60. M. ODERO-JOWI (Kenya) précise que les coauteurs ont élaboré le texte révisé dans un esprit de coopération, pour essayer de tenir compte des nombreuses suggestions qui avaient été faites et pour rallier le plus grand nombre possible de suffrages.

61. M. HAMID (Soudan) souscrit aux observations du représentant du Kenya, et pense pour sa part que, loin d'être affaibli, le projet de résolution a été renforcé du fait que de nombreuses délégations ont participé à sa révision. Il reconnaît le droit de l'Union soviétique de ne pas se considérer comme responsable des désordres monétaires, mais il souhaiterait qu'en ce qui concerne le projet de résolution elle fasse des suggestions plus concrètes que le Conseil pourrait examiner.

62. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution E/L.1432/Rev.1 avec la modification acceptée par ses auteurs et indiquée par le représentant du Kenya.

Par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

* Reprise des débats de la 1793e séance.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Planification du développement et projections

- a) Problèmes de planification
- b) Services consultatifs pour la planification du développement

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5062)

63. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur la recommandation qui figure au paragraphe 3 du rapport du Comité économique (E/5062).

Cette recommandation est adoptée.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions fiscales et financières

- a) Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5060)

64. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité économique (E/5060).

65. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que ce projet de résolution a été adopté au Comité sans qu'il soit procédé à un vote, la délégation de l'Union soviétique ayant indiqué que, si ce projet était mis aux voix, elle s'abstiendrait, pour des raisons qu'elle a longuement exposées. Elle tient à réaffirmer sa position en séance plénière.

66. M. ERNST (Hongrie) rappelle que son pays n'est favorable à aucune forme d'investissements privés. Il souligne que, comme au Comité, si ce projet de résolution est mis aux voix, sa délégation ne pourra l'appuyer.

67. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte le projet de résolution sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions fiscales et financières

- b) Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE
(E/5060/ADD.1)

68. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution qui figure au paragraphe 5 du rapport du Comité économique (E/5060/Add.1).

69. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que ce projet de résolution a donné lieu à un débat prolongé au Comité économique. La délégation soviétique a alors indiqué que, pour diverses raisons de caractère économique et politique, elle s'abstiendrait si ce projet de résolution était mis aux voix. En effet, le système prévu pour le refinancement des crédits à l'exportation pourrait aboutir à une discrimination, étant donné les termes dans lesquels le paragraphe 3 du dispositif est rédigé. La formule satisfaisante qui avait été proposée par le représentant de la Jamaïque n'a malheureusement pas été retenue. Or, il semblait à la délégation soviétique que l'on avait accepté, dans la phrase d'introduction de ce paragraphe, soit de supprimer le membre de phrase "auxquels participeront les Etats membres intéressés", soit de supprimer simplement le mot "membres". Par conséquent, la délégation de l'Union soviétique ne peut que réaffirmer sa position, à savoir que, si ce projet de résolution est mis aux voix, elle devra s'abstenir.

70. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a elle aussi indiqué au Comité qu'en cas de vote sur ce projet de résolution elle s'abstiendrait. Elle tient à réaffirmer sa position.

71. M. ERNST (Hongrie) rappelle lui aussi que sa délégation avait indiqué au Comité économique qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution. Elle tient à souligner que, si les différents paragraphes avaient été mis aux voix séparément, elle aurait voté contre le paragraphe 3 du dispositif, mais pour tous les autres paragraphes du projet de résolution. Elle réaffirme la position de sa délégation.

72. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte ce projet de résolution sans vote.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions fiscales et financières

- c) Planification de la réforme fiscale

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE
(E/5060/ADD.2)

73. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution I, concernant la mobilisation des ressources financières, qui figure au paragraphe 8 du rapport du Comité économique (E/5060/Add.2).

Par 16 voix contre 2, avec 8 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

74. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution II, relatif à la planification de la réforme fiscale, qui figure au paragraphe 8 du rapport du Comité économique.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions fiscales et financières

d) Politique et gestion budgétaires

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE
(E/5060/ADD.3)

75. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du rapport du Comité économique (E/5060/Add.3).

Il en est ainsi décidé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement industriel

- a) Rapport du Conseil du développement industriel
- b) Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- c) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5064)

76. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte sans vote les projets de résolution I et II (concernant respectivement les subdivisions a et b du point 7 de l'ordre du jour), ainsi que le projet de décision III, relatif au point 7 c, qui figurent au paragraphe 5 du rapport du Comité économique (E/5064).

Il en est ainsi décidé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement industriel

- d) Application de la science et de la technique au développement industriel

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION
(E/5066)

77. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution contenu dans le paragraphe 6 du rapport du Comité de coordination (E/5066).

78. Le Comité ayant adopté ce projet de résolution à l'unanimité, le Président propose que le Conseil fasse de même.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à la science et à la technique

- a) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

- c) Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement
- d) Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats
- e) Protéines comestibles

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION
(E/5068)

79. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les projets de résolution I, II, III et IV, portant respectivement sur les subdivisions a, c, d et e du point 10 de l'ordre du jour, qui figurent au paragraphe 14 du rapport du Comité de coordination (E/5068).

80. M. VIAUD (France) demande au Secrétariat s'il serait possible de corriger la version française de la fin du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III. A son avis, la fin de ce paragraphe devrait se lire comme suit : "... tendant à ce que l'étude projetée n'ait pas un caractère encyclopédique, mais soit bien délimitée et bien définie". En outre, à la fin de ce paragraphe, on semble avoir oublié les mots "et largement orientée vers l'avenir". Si ces derniers mots ne soulèvent pas d'objection, la délégation française préférerait qu'ils soient réinsérés dans le texte. Dans le cas contraire, elle souhaite simplement que ses observations soient consignées dans le compte rendu de la séance, de façon que l'on sache dans quel sens elle envisage l'étude demandée au Comité consultatif.

81. M. McCARTHY (Royaume-Uni) serait prêt à accepter l'insertion des mots proposés par le représentant de la France à la fin du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III.

82. Quant au premier point soulevé par le représentant de la France, il estime qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de traduction, mais d'une modification qui toucherait au fond du texte. En effet, pour la délégation britannique, il y a une grande différence entre "limitée" et "bien délimitée". En anglais, cette dernière expression se rendrait plutôt par les mots "within well-defined limits", et c'est bien le mot "limitée" qui répond à l'intention du Royaume-Uni, le Comité consultatif étant à son avis en train de perdre le sens des priorités.

83. M. LAZAREVIC (Yougoslavie) indique qu'en qualité de coauteur du projet initial, il appuie pleinement la deuxième modification proposée par le représentant de la France.

84. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) ne fait pas d'objection à cette modification, mais tient à préciser que, si elle est adoptée, il doit être bien entendu que l'étude projetée devra aussi analyser les défauts du passé dans ce domaine particulier, qui sont riches d'enseignements.

85. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition visant à ajouter, à la fin du paragraphe 2 du dispositif du projet de

résolution III, les mots "et soit largement orientée vers l'avenir".

Cette proposition est adoptée.

86. Le PRÉSIDENT, rappelant que le Comité a adopté les projets de résolution I, II, III et IV à l'unanimité, propose que le Conseil fasse de même.

Il en est ainsi décidé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

La mer

- a) Sciences de la mer
- b) Moyens de prévenir et de combattre la pollution des mers
- c) Ressources minérales

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/5065)

87. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution relatif aux ressources minérales de la mer, qui figure au paragraphe 6 du rapport du Comité de coordination (E/5065), ainsi que les recommandations faites au Conseil par le Comité au paragraphe 7 de ce même rapport.

Le projet de résolution et les recommandations sont adoptés.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies

- a) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique
- b) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination
- c) Rapports du Comité administratif de coordination

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/5069)

88. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les projets de résolution I à V, qui figurent au paragraphe 15 du rapport du Comité de coordination (E/5069).

89. Il signale qu'une erreur s'est glissée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II, où il convient, après les mots "accords conclus entre", de remplacer les mots "le Conseil économique et social" par les mots "l'Organisation des Nations Unies"; en outre, dans la version anglaise du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution IV, il convient de supprimer le mot "both", maintenu par erreur.

90. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) a quelques observations à faire au sujet de ces différents projets de résolution.

91. Tout d'abord, en ce qui concerne le projet de résolution IV, il rappelle qu'à la 431e séance du Comité de coordination la délégation soviétique a exprimé les doutes que lui inspire le fait que les organismes nationaux compétents n'ont pas pu faire connaître leurs observations sur le rapport du CAC relatif à la "révolution verte" (E/5012 [deuxième partie]).

92. A propos des projets de résolution III et V, sans soulever d'objection à leur adoption, la délégation soviétique avait indiqué qu'elle aurait préféré connaître les vues du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

93. Enfin, au sujet du projet de résolution II, qui a fait l'objet d'une longue discussion au Comité de coordination, la délégation de l'Union soviétique a posé au représentant du CAC, à la 416e séance de ce comité, une question précise concernant les sujets débattus à la réunion du CAC qui a suivi les réunions communes CPC/CAC. En réponse à cette question, elle n'a reçu aucune explication valable, le représentant du CAC ayant répondu qu'il n'avait pas le droit de divulguer l'ordre du jour de cette réunion. La délégation soviétique espère qu'à la prochaine session du Conseil elle pourra obtenir une réponse toute différente, étant donné que le Conseil a parfaitement le droit de savoir ce qui se passe au CAC. A condition que ce vœu soit dûment enregistré, elle ne verrait pas d'objection à ce que le projet de résolution II soit adopté sans vote.

94. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution I, concernant les rapports des institutions spécialisées et de l'AIEA.

A l'unanimité, ce projet de résolution est adopté.

95. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution II, concernant les rapports du CPC et des réunions communes du CPC et du CAC.

A l'unanimité, ce projet de résolution est adopté.

96. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution III, qui a trait également aux rapports du CPC et des réunions communes CPC/CAC.

Par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

97. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution IV, concernant la "révolution verte".

Par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

98. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution V, portant sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes.

Par 19 voix contre zéro, avec 7 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

99. M. KASSATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation n'a pas voulu voter contre le projet de résolution II, mais qu'elle tient à réitérer

ses réserves quant au paragraphe 9 du dispositif et à souligner qu'elle n'acceptera pas, à la prochaine session du Conseil où la question viendra en discussion, une réponse du genre de celle qu'a fourni à la présente session le représentant du CAC.

100. M. VIAUD (France) tient à expliquer la position de la France au sujet du paragraphe 9 du dispositif de la résolution II, dont la partie finale, qui était restée entre crochets, a été supprimée à la suite d'un vote au Comité de coordination, comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Comité (E/5069). Il s'agissait dans ce paragraphe de savoir si les Etats membres auraient la possibilité de soumettre des notes ou des rapports au CAC sur les points qui les intéressent.

101. La délégation française était favorable au maintien de cette disposition pour les raisons suivantes. A la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, il y a quelques années, du rapport des experts financiers et de la création du Corps commun d'inspection — proposition d'origine française —, le CAC a été appelé à discuter de la manière dont il convenait de traiter les rapports des inspecteurs et de la suite à leur donner. En prévision de cette discussion, le Gouvernement français avait demandé à son représentant auprès de l'ONU de remettre au CAC une note exposant son point de vue sur ce sujet; cette note a été dûment transmise par le Secrétaire général, mais les membres du CAC ne lui ont pas accordé l'attention qu'elle aurait méritée. Ainsi, lorsque cette discussion a été reprise quelques semaines plus tard aux réunions communes du CPC et du CAC, elle s'est déroulée dans une atmosphère toute différente de celle qui aurait régné si la note française avait été examinée.

102. Par conséquent, la délégation française tient à réaffirmer le droit fondamental de chaque gouvernement de faire connaître ses vues s'il le désire, sur les points qui l'intéressent, au Secrétaire général et aux responsables des institutions spécialisées lorsqu'ils sont réunis au CAC. La suppression du membre de phrase qui figurait entre crochets ne supprime pas pour autant ce droit des gouvernements, et le Gouvernement français, pour sa part, est fermement décidé à en faire usage s'il l'estime nécessaire, quel que soit le libellé donné au paragraphe 9.

103. Il faut souligner en effet que les notes que les gouvernements peuvent vouloir remettre sur les points qui les intéressent ne s'inspirent en général d'aucune intention destructrice, mais ont au contraire une portée positive, et qu'il est de l'intérêt des responsables des secrétariats internationaux de les prendre en considération pour faciliter le travail de coordination du Conseil économique et social. Par conséquent, si le Gouvernement français avait de nouveau recours à cette procédure, ce serait en vue de faciliter la discussion des questions de coordination, et non pour embarrasser les responsables des institutions spécialisées. La délégation française regrette donc que l'on ait fait disparaître cette partie du paragraphe en question, qui paraissait essentielle et utile à tous.

104. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) s'associe pleinement à ce que vient de dire le représentant de la France au

sujet du paragraphe 9 du dispositif de la résolution II. Si la délégation brésilienne n'a pas insisté pour que la partie supprimée soit réintroduite à la fin du paragraphe, c'est qu'elle estime elle aussi qu'une fois connu l'ordre du jour de chacune des réunions du CAC, les gouvernements ont parfaitement le droit de lui adresser, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des notes constructives dans l'esprit qu'a défini le représentant de la France.

105. M. HAMID (Soudan) souligne que sa délégation a eu l'occasion de faire connaître ses vues et ses observations au sujet du paragraphe 9 de la résolution II au Comité de coordination. Elle réaffirme qu'à son avis le paragraphe en question, tel qu'il a été adopté, est tout à fait satisfaisant.

106. M. DOLLINGER (Représentant spécial en Europe pour la coordination et les affaires du CAC) dit qu'il transmettra au Sous-Secrétaire général aux affaires inter-organisations les observations du représentant de l'Union soviétique, dont il a pris bonne note.

107. Il assure d'autre part les membres du Conseil que le CAC fera tout ce qui est en son pouvoir pour appliquer le mieux possible les résolutions qui viennent d'être adoptées, et plus particulièrement la résolution II et son paragraphe 9.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Corps commun d'inspection

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/5067)

108. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution adopté à l'unanimité par le Comité de coordination, qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité (E/5067).

109. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) ne peut pas accepter la référence au paragraphe 68 du rapport sur la neuvième session du CPC (E/5038) que l'on trouve dans ce projet de décision. Dans ce paragraphe, il est reproché à la CEPAL de ne pas avoir inscrit à l'ordre du jour de sa quatorzième session l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur les activités de la CEPAL. Or, cette critique émanait non pas de l'ensemble du CPC, mais seulement de quelques délégations. M. de Azevedo Brito ne peut accepter non plus le jugement de valeur qui est porté sur le rapport du Corps commun d'inspection à la fin de ce paragraphe, car ni le CPC ni le Conseil n'ont étudié ce rapport en profondeur.

110. Le représentant du Brésil demande donc que l'on supprime la référence au paragraphe 68 du document E/5038.

111. M. WIELAND ALZAMORA (Pérou) pense aussi que la référence au paragraphe 68 du rapport du CPC est injustifiée. Il rappelle que le Secrétaire exécutif de la CEPAL a assuré le Conseil qu'il serait tenu compte du rapport du Corps commun d'inspection dans l'établissement

des programmes futurs de la Commission. Le représentant du Pérou appuie donc la demande du Brésil.

112. M. McCARTHY (Royaume-Uni) rappelle que dans sa résolution 1554 (XLIX), adoptée en 1970, le Conseil a demandé que les rapports du Corps commun d'inspection figurent en bonne place à l'ordre du jour des sessions des organes directeurs. La CEPAL aurait donc dû éviter cette omission. Au CPC, le représentant du Brésil a dit que les activités de la CEPAL étaient l'affaire des pays latino-américains. Le représentant du Royaume-Uni, pour sa part, estime que les activités des commissions économiques régionales doivent être examinées par tous les Etats : comme leur nom l'indique, ce sont des commissions pour les régions, et non pas des régions.

113. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) répond au représentant du Royaume-Uni que le rapport du Corps commun d'inspection n'a pas été examiné par le CPC. Tout au plus une ou deux délégations y ont-elles fait allusion. En outre, d'autres facteurs ont empêché la CEPAL d'inscrire l'examen de ce rapport à son ordre du jour. Enfin, le Conseil n'a pas examiné ce document assez en profondeur pour porter un jugement de valeur. Le représentant du Brésil maintient que l'ordre du jour de la CEPAL est établi avant tout pour les pays intéressés, c'est-à-dire pour les pays latino-américains.

114. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de décision (E/5067, par. 4).

Par 24 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de décision est adopté.

115. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) rappelle qu'il avait proposé de supprimer la référence au paragraphe 68. Le vote ne s'est pas déroulé normalement : il aurait fallu mettre son amendement aux voix en premier lieu.

116. M. WIELAND ALZAMORA (Pérou) précise qu'il s'est abstenu sur le projet de décision uniquement à cause de la référence au paragraphe 68.

117. M. McCARTHY (Royaume-Uni) regrette que le représentant du Brésil n'ait pas formulé son objection au Comité de coordination.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Calendrier des conférences

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/5063)

118. Le PRÉSIDENT signale qu'au paragraphe 4 de son rapport (E/5063) le Comité de coordination recommande au Conseil d'accepter l'offre du Gouvernement du Kenya d'accueillir la deuxième session du Comité des ressources naturelles à Nairobi du 31 janvier au 11 février 1972 et d'approuver le projet de calendrier des conférences pour 1972, étant entendu qu'en appliquant le programme le

Secrétaire général tiendra compte des observations formulées par les délégations au cours des débats du Comité sur le projet de calendrier.

119. M. VIAUD (France) note qu'en raison du grand nombre de réunions prévues le calendrier présente certaines anomalies.

120. La durée prévue de la session de printemps du Conseil économique et social est trop courte; cela tient aux dates de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Peut-être le Conseil pourrait-il, lors des séances d'organisation de sa cinquante-deuxième session, en janvier 1972, décider d'avancer un peu sa session de printemps, même s'il en résultait un chevauchement avec la fin de la session de la Conférence de la CNUCED; dans ce cas, le Conseil pourrait examiner les sujets sociaux au début de la session.

121. Par ailleurs, la session du Conseil d'administration du PNUD prévue pour juin 1972 risque de coïncider avec les réunions communes du CPC et du CAC. Peut-être le Conseil pourra-t-il, là aussi, trouver une meilleure solution en janvier 1972. Il faudrait donc s'abstenir de prendre des décisions irrévocables à la présente session.

122. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) a déjà proposé au Comité de coordination (433e séance) que la Commission des stupéfiants se réunisse sur une base annuelle, exceptionnellement, en raison de la gravité de la situation en matière de stupéfiants dans le monde. On note que la Conférence de plénipotentiaires pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 doit se réunir au printemps 1972 à Genève. Le représentant des Etats-Unis aimerait que l'on prévoie une session de la Commission des stupéfiants à la fin de septembre ou au début d'octobre 1972, à Genève.

123. M. VIAUD (France) pense aussi qu'une session extraordinaire de la Commission des stupéfiants peut être envisagée en 1972. Cependant, il faudrait demander au Secrétariat de présenter au début de janvier une courte note sur les conditions dans lesquelles cette session pourrait être reliée à celle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, prévue pour octobre 1972 à Genève. La réunion de la Commission devra se situer, soit avant, soit après, celle de l'Organe. Pour décider, il faudrait donc attendre d'avoir connaissance des suggestions du Secrétariat.

124. Le PRÉSIDENT note qu'il faudra aussi tenir compte des incidences financières d'une telle session.

125. La proposition du représentant des Etats-Unis aurait dû être examinée au Comité de coordination : à présent, elle ne peut qu'être mentionnée dans le rapport du Conseil et portée à l'attention du Secrétaire général; elle sera ensuite étudiée par le Conseil à sa cinquante-deuxième session, en janvier 1972.

126. M. HEDEMANN (Norvège) tient, en tant que membre du Comité des ressources naturelles, à remercier le gouvernement kényen d'avoir proposé d'accueillir la deuxième session de ce comité à Nairobi, au début de 1972.

127. Une troisième session du Comité est prévue pour 1973. Or, après l'exception constituée par la deuxième session, cet organe devrait se réunir seulement tous les deux ans, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quarante-septième session concernant la fréquence des réunions de ses organes subsidiaires¹. Il serait préférable que le Comité des ressources naturelles se plie à la règle générale : cela simplifierait et améliorerait le travail du Conseil.

128. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa proposition concernant une réunion de la Commission des stupéfiants en 1972 a déjà été présentée au Comité de coordination. Il juge excellente la suggestion du représentant de la France tendant à ce que le Secrétariat présente une note à ce sujet. Cependant, il faudrait que le Conseil donne auparavant certaines directives au Secrétariat. Une acceptation de principe de sa part pourrait justifier des prévisions budgétaires pour dépenses imprévues; ainsi, on ne courrait pas le risque de devoir renoncer faute de fonds à une session qui, autrement, aurait pu se tenir.

129. Le PRÉSIDENT ne pense pas que le Conseil puisse prendre une décision sur la proposition des Etats-Unis alors qu'il approche de la fin de ses travaux. Il suggère que le Conseil examine cette proposition à la reprise de sa cinquante et unième session.

Il en est ainsi décidé.

130. M. ODERO-JOWI (Kenya), répondant au représentant de la Norvège, rappelle que le représentant du Kenya, président du Comité des ressources naturelles, a déjà fourni une explication à ce sujet à la 433e séance du Comité de coordination. A sa première session, cette année, le Comité des ressources naturelles a constaté qu'il avait beaucoup de travail, et il a estimé qu'il devrait, jusqu'en 1973, tenir des réunions plus fréquentes que les réunions biennales normales. Il a adressé une recommandation à ce sujet² au Conseil, qui a adopté sa résolution 1572 A (L), autorisant le Comité à tenir sa deuxième session en 1972. Après 1973, le Comité des ressources naturelles se conformera à la règle des sessions biennales.

131. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte sans vote les recommandations du Comité de coordination, qui ont été adoptées ainsi par le Comité.

Il en est ainsi décidé.

132. Le PRÉSIDENT remercie le Gouvernement kényen d'accueillir la deuxième session du Comité des ressources naturelles à Nairobi au début de 1972.

Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa cinquante et unième session (E/5070)

133. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières des décisions du Conseil (E/5070).

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Résolutions (E/4735)*, p. 20.

² *Ibid.*, cinquantième session, Supplément No 6 (E/4969), par. 153.

134. M. VIAUD (France) rappelle qu'à la cinquantième session il a déjà été signalé que si le Comité permanent de la science et de la technique était créé, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement devrait se réunir une fois par an seulement. Il semble qu'à la rubrique correspondant aux points 17, 10 b et 3 a de l'ordre du jour, les incidences financières aient été calculées par le Secrétariat sur la base des pratiques antérieures, et se trouvent, de ce fait, gonflées par un certain double emploi. L'Assemblée générale devra examiner le montant prévu sans discuter le principe de la dépense pour arriver à une solution plus juste.

135. Le PRÉSIDENT dit que l'observation du représentant de la France sera consignée au compte rendu.

136. Il propose que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général (E/5070).

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections

137. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) rappelle que, dans l'ordre du jour annoté de la session (E/5015), il est prévu que le Conseil élira pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er janvier 1972, un membre de la Commission de statistique (à choisir parmi les Etats d'Amérique latine), trois membres de la Commission de la condition de la femme (à choisir parmi les Etats d'Asie – un siège – et ceux d'Amérique latine – deux sièges), et un membre de la Commission des stupéfiants.

138. Il n'y a pas de candidat au siège à pourvoir à la Commission de statistique; un Etat d'Asie, les Philippines, et deux Etats d'Amérique latine, l'Argentine et le Chili, sont candidats aux sièges à pourvoir à la Commission de la condition de la femme; enfin, l'Argentine est candidate au siège à pourvoir à la Commission des stupéfiants.

139. Le Secrétaire suggère que le Conseil élise les Etats susmentionnés et remette à la reprise de sa cinquante et unième session l'élection au siège vacant à la Commission de statistique.

Il en est ainsi décidé.

Coopération et relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme

140. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) rappelle que, conformément à la décision prise à sa cinquantième session au sujet des relations et de la coopération entre l'ONU et l'Organisation mondiale du tourisme³, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui fournir à ses sessions d'été, à partir de la cinquante et unième session, des rapports périodiques sur les négociations en cours.

141. Ainsi que cela a été signalé au Conseil à sa cinquantième session, des conversations approfondies ont

³ *Ibid.*, cinquantième session, 1769e séance.

eu lieu entre des membres du Secrétariat de l'ONU et le Secrétaire général de l'UIOOT en mars 1971. Un arrangement a été conclu en ce qui concerne les discussions et les négociations nécessaires pour élaborer un accord entre l'ONU et l'OMT, lorsque cette organisation sera créée. Depuis, un représentant du Secrétariat a rencontré le Secrétaire général de l'UIOOT à Genève, ce mois-ci; ils se sont mis d'accord pour que les deux parties poursuivent leurs conversations dans les douze mois qui viennent pour jeter les bases d'un accord ONU/OMT.

142. Conformément à la décision susmentionnée, le Secrétaire général présentera un nouveau rapport périodique à la cinquante-troisième session du Conseil.

Pouvoirs des représentants à la cinquante et unième session du Conseil (E/5071)

143. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la note (E/5071) où le Président et les Vice-Présidents déclarent avoir constaté que les représentants de tous les Etats membres du Conseil avaient communiqué des pouvoirs réguliers.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/5037 et Corr.1)

144. Le PRÉSIDENT, rappelant qu'au moment de l'adoption de l'ordre du jour de la session le Conseil n'a pris aucune décision concernant l'examen du point 9, propose que, selon la décision prise le 27 octobre 1969⁴, le Conseil transmette sans discussion à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/5037 et Corr.1).

Il en est ainsi décidé.

145. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, le 15 juillet, le Secrétaire général a lancé un appel supplémentaire pour une assistance humanitaire en faveur de la population du Pakistan oriental. Il annonce qu'en réponse à cet appel le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à verser immédiatement 1 million de dollars au Secrétaire général pour le financement des activités de l'ONU au Pakistan oriental. Le Secrétariat pourra employer cette somme comme il le jugera bon, principalement pour doter le bureau de l'ONU au Pakistan oriental du personnel nécessaire et appuyer ses activités.

146. M. NAIK (Pakistan) exprime sa gratitude au Gouvernement des Etats-Unis pour le versement que le représentant de ce pays vient d'annoncer.

Ajournement de la session

147. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil est à un tournant de son histoire : il doit dresser le bilan de ses objectifs et de

⁴ *Ibid.*, reprise de la quarante-septième session, Supplément No 1 A (E/4735/Add.1), p. 3.

ses réalisations pour préciser et adapter ses buts et réaliser les réformes nécessaires pour les atteindre. Etant donné l'importance de ce tournant, il est compréhensible que la session qui s'achève ait été marquée par des divergences de vues parfois profondes.

148. La discussion générale a mis en évidence la préoccupation que suscite le ralentissement marqué de l'économie mondiale en 1970. Le fléchissement de la production, la progression lente des exportations des pays en voie de développement et la stagnation du courant net des ressources financières en provenance des pays développés sont des problèmes très importants qui influent sur la situation dans les pays en voie de développement. La charge toujours plus lourde de la dette extérieure continue aussi à poser de graves problèmes à ces pays. Il est donc indispensable de réaménager le remboursement de leur dette extérieure et d'en assouplir les conditions. En outre, les poussées inflationnistes touchent non seulement les pays industrialisés, mais aussi les pays en voie de développement. La situation de l'économie mondiale appelle donc des mesures dynamiques, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement.

149. Les chefs des secrétariats de nombreux organismes des Nations Unies ont participé fort utilement à la discussion générale. En particulier, le Directeur général de l'OMS a suggéré (1780e séance) que le Conseil étudie en profondeur, chaque année, les activités de deux ou trois institutions; cette suggestion, reprise dans la résolution 1642 (LI), doit permettre au Conseil de jouer plus efficacement son rôle d'organe coordonnateur.

150. Le Conseil a pu réaliser des progrès considérables dans les domaines de la science et de la technique, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Le Plan d'action mondial du Comité consultatif (E/4962 et Add.1) marque un important pas en avant. Ce plan devra être étudié attentivement par les organismes des Nations Unies et par les gouvernements, et il faut espérer que les cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Conseil permettront d'aboutir à des conclusions précises pour sa mise en œuvre.

151. Par ailleurs, l'examen, à la présente session, du rapport du Secrétaire général sur la Déclaration de stratégie formulée par le Groupe d'experts (E/5018 et Corr.1) permettra de progresser vers la solution du problème de la production et de la consommation de protéines alimentaires.

152. En ce qui concerne le problème de l'industrialisation, les études que l'ONUDI, la CNUCED et d'autres institutions spécialisées, ainsi que le Comité consultatif, ont consacrées au transfert des techniques, à la question des techniques appropriées et à la recherche industrielle dans les pays en voie de développement stimulent les efforts d'industrialisation de ces pays. La résolution 1636 (LI), par laquelle le Conseil demande notamment au PNUD d'accorder une attention particulière aux demandes émanant de pays en voie de développement et relatives à l'industrialisation, est aussi d'une importance certaine.

153. Le Conseil a été saisi de plusieurs rapports concernant la mer. Le Président se félicite que le Conseil ait décidé

de poursuivre l'examen des questions relatives à la mer, car celles-ci doivent être étudiées de manière coordonnée.

154. Le Conseil a été presque unanimement favorable à la réorganisation du PNUD sur la base de la programmation par pays. Cependant l'augmentation plus lente que prévue des ressources financières du PNUD inspire des inquiétudes; le Président espère donc que la résolution adoptée par le Conseil à ce sujet sera promptement suivie d'effet.

155. Il est également satisfaisant que le Conseil ait adopté une résolution sur les Volontaires des Nations Unies, et ait pris une autre mesure importante en ce qui concerne la fourniture de services consultatifs régionaux et sous-régionaux.

156. En ce qui concerne l'assistance en cas de catastrophes naturelles, le Conseil peut se féliciter de l'adoption de la résolution 1612 (LI), qui vise à renforcer considérablement les dispositions existantes dans le cadre des organismes des Nations Unies, et à faire en sorte que l'action internationale soit à la mesure des possibilités techniques et des ressources de la société moderne. La communauté mondiale a en effet éprouvé un sentiment de frustration devant l'insuffisance navrante des efforts internationaux déployés en cas de catastrophe. En outre, le Conseil a procédé, à sa 1783e séance, à un examen complet de l'assistance aux réfugiés du Pakistan oriental en Inde et à la population du Pakistan oriental, sur la base des déclarations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations.

157. Le Président conclut en rappelant que, ces dernières années, il est apparu de plus en plus clairement que les grandes tâches entreprises par l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ne seront couronnés de succès que si tous les organismes des Nations Unies développent et coordonnent bien leurs efforts. C'est pourquoi le Conseil, après avoir examiné à fond les grandes questions du mécanisme interorganisations, a adopté à ce sujet la résolution 1644 (LI), qui met en évidence son rôle central dans le processus de prise de décisions et dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies. Les débats consacrés à ces questions ont également fait ressortir l'aide que le CAC apporte au Conseil, en tant que mécanisme grâce auquel les préoccupations et les décisions de tous les organes délibérants compétents peuvent être prises en considération au cours des travaux préparatoires de base qui sont indispensables pour que le Conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions.

158. Enfin, le Président demande aux membres du Conseil de ne pas lui adresser d'éloges, estimant que, comme eux, il n'a fait qu'accomplir son devoir.

159. Il prononce l'ajournement de la cinquante et unième session du Conseil économique et social.

La séance est levée le samedi 31 juillet, à 0 h 15.